



Conseil consultatif de la culture
c/o OCCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Genève, le 6 février 2020

Conseil consultatif de la culture
Rapport d'activité législature 2018-2023
1ère année
(1er décembre 2018 - 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre s, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 10 et 11 de la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture; C 3 05)
- Articles 4 à 9 du règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture; C 3 05.01)

II. Compétences du conseil

Le Conseil consultatif de la culture a pour tâche de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal (LCulture art. 10).

A teneur du règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture, art. 8), le Conseil consultatif de la culture est consulté, en début de chaque législature, sur l'élaboration des lignes directrices de la politique culturelle du canton. Il est également consulté sur la politique culturelle coordonnée entre le canton et les communes. Il peut faire des propositions aux collectivités publiques représentées en son sein en matière de politique culturelle. Enfin, les collectivités publiques peuvent le consulter sur toute question culturelle de portée générale ou stratégique.

III. Activités du conseil

Pendant la période considérée, le Conseil consultatif de la culture a tenu 3 séances les 2 avril, 7 mai et 18 août. Le conseil a pris connaissance des visions du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale en matière culturelle et a échangé sur les éléments qui devraient figurer dans le projet de message. Il a été appelé à contribuer notamment à l'avant-projet de message sur la culture. Il a organisé en son sein des ateliers de travail visant à affiner les attentes en vue de la rédaction en 2020 d'un autre

projet de message. Le conseil consultatif de la culture poursuit ainsi ses missions, sous la présidence du soussigné en 2019 et sous une nouvelle présidence en 2020.

IV. Secrétariat du conseil

Le secrétariat est assuré par l'Office cantonal de la culture et du sport. Le procès-verbal est pris par un.e collaborateur.rice de l'office cantonal de la culture et du sport.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des ordres du jour
- Préparation des documents pour les commissaires
- Préparation et suivi des listes de présences
- Envoi des procès-verbaux
- Suivi des séances
- Rédaction de courriers
- Gestion des archives
- Factures, paiements, bilans

V. Frais du conseil

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

3'915 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

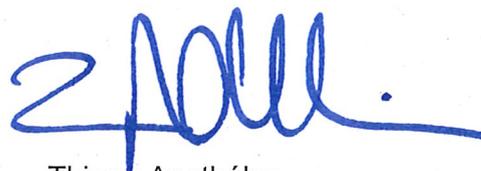
2'145 francs

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Thierry Apothéloz
Président